



Déchèterie

Horaire déchèterie

Du 1er avril au 30 septembre : ouvert du lundi au dimanche entre 10h00 -19h00

Du 1er octobre au 31 mars : ouvert du lundi au dimanche entre 10h00 -18h00

Choisissez votre commune pour afficher la liste des équipements auxquels vous avez accès



Droit d'accès

L'accès à l'éco-site du Plessis-Bouchard est réservé aux particuliers résidant dans l'une des 17 communes du Syndicat, sur présentation des 3 éléments suivants :

- > Pièce d'identité
- > Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- > Carte grise du véhicule

L'accès y est réglementé par le présent [règlement intérieur de la déchèterie](#).



N.B. : Les habitants d'Enghien-les-Bains, Groslay, Deuil-la-Barre, Montmagny, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency ont également accès, sous conditions, à la déchèterie du SIGIDURS à Sarcelles.

Dépôts acceptés



- > Cartons (pliés)
- > Encombrants
- > Équipements électriques et électroniques
- > Ferrailles et métaux
- > Gravats inertes (à hauteur d'1m³)
- > Huiles minérales et végétales
- > Mobilier
- > Palettes et bois
- > Papiers
- > Peinture et produits toxiques
- > Piles et batteries
- > Plâtre
- > Textiles
- > Tubes et lampes à économie d'énergie
- > Végétaux

Dépôts interdits



> **Amiante**

Ce déchet nocif doit être conditionné et apporté sur des sites de traitement adaptés, en voici quelques uns à proximité :

- Tersen 13 route de Conflans, 95480 Pierrelaye, sur rendez-vous uniquement, 01 34 30 73 09 <https://www.tersen-env.com/> 

- Allieco Environnement, 4 rue des entrepreneurs 95150 Taverny, 01 39 95 21 21.



› Bouteilles de gaz

Toute bouteille de gaz doit être apportée chez un fournisseur de bonbonne de gaz de la même marque pour la reprise.

› Déchets putrescibles

Les déchets dits putrescibles, fermentescibles peuvent être compostés. Il n'existe pas de point de compostage sur le site du syndicat Emeraude. Il est toutefois possible de se procurer un composteur dans les locaux du syndicat Emeraude, afin de réduire considérablement le poids des poubelles d'ordures ménagères. [Plus d'informations sur cette page.](#)

› Déchets radioactifs

Les particuliers détenteurs d'un objet radioactif (objets d'entre deux guerres, matériels de laboratoire, prélèvements géologiques...), peuvent aujourd'hui le faire enlever par l'Andra. Pour cela, il suffit de contacter l'Andra après avoir préalablement regroupé le maximum d'informations sur l'objet (état, origine...). L'Andra vous indiquera alors la démarche à suivre. Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs 1/7, rue Jean-Monnet 92298 Châtenay-Malabry cedex • Téléphone : 01 46 11 83 27 / collecte-dechets@andra.fr • www.andra.fr.

› Extincteurs

Tout extincteur doit être apporté chez le repreneur auprès duquel a été vendu l'extincteur pour la reprise.

Pour trouver la liste des repreneurs recensés par Eco-Système : <https://www.ecosystem.eco/fr/recherche-point-de-collecte>  Le site propose des repreneurs les plus près de chez soi.



> **Médicaments**

Les médicaments sont à apporter en pharmacie. Les boîtes en carton sont à retirer et à jeter dans le bac/borne jaune.

Pour les **seringues**, il faut utiliser une boîte dédiée à ces déchets (et fournie par la pharmacie, hôpital, ou infirmière à domicile). Une fois pleine, cette boîte est à verrouiller et on ne peut plus l'ouvrir. Pour plus d'informations : <https://www.dastri.fr/> 

> **Ordures ménagères**

Dans le bac (ou la borne) destiné(e) à ce type d'ordures.

> **Pneumatiques usagés**

Les pneumatiques sont à apporter dans un garage automobile.

Le garage a pour obligation de reprendre le pneu sous réserve que celui-ci vienne d'être posé dans l'année.

Contactez au préalable votre garagiste.

> **Produits explosifs**

Essentiellement munitions, anciennes armes à feu et fumées de détresse pour les particuliers, leur conditionnement et leur transport sont très délicats. Il est recommandé de se renseigner auprès des forces de l'ordre (police nationale ou gendarmerie) pour la bonne gestion des anciennes armes et munitions. Concernant les fumées de détresse, n'hésitez pas à vous renseigner auprès d'un vendeur de matériel fluvial ou maritime.





LIMITATIONS

Les dépôts sont autorisés dans la limite de 2m³ par jour, à l'exception des gravats et déchets de démolition, limités à 1m³ par jour. En fonction de l'affluence, ces quantités pourront être plus restrictives.

Les véhicules et les déchets des commerçants, artisans, PME, industriels et associations ne sont pas acceptés.



Les véhicules acceptés :

- › Voitures particulières. Les remorques attelées ne doivent pas excéder une capacité de 500 kg.
- › Véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes (avec ou sans benne) et d'une hauteur limitée à 2,5 mètres.

CONTACT



SERVICE TECHNIQUE

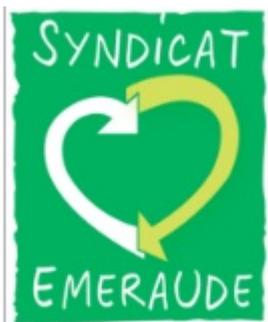
 01 34 11 92 92

 172, Chaussée Jules César
95130 Le Plessis Bouchard

 [VOIR LA FICHE](#)



URL de la page: https://www.syndicat-emeraude.fr/decheterie?is_pdf=true



(<https://www.syndicat-emmaude.fr/>)

SYNDICAT EMERAUDE

172, Chaussée Jules César
95130 Le Plessis-Bouchard

Horaires :

Du lundi au vendredi

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

☎ 01 34 11 92 92



URL de la page: https://www.syndicat-emmaude.fr/decheterie?is_pdf=true